

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/42/Corr.1
23 août 2006

(06-3987)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Huitième rapport annuel adopté par le Comité
le 28 juin 2006

Corrigendum

Le paragraphe 15 doit se lire comme suit:

15. À la réunion du Comité qui s'est tenue en juin 2006, l'OIE a indiqué que le Comité international de l'OIE avait adopté, en mai 2006, une révision du chapitre sur la fièvre aphteuse ainsi qu'une révision de l'annexe sur la surveillance de la fièvre aphteuse. Le chapitre du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* consacré à la fièvre aphteuse avait aussi été modifié. Compte tenu des recommandations de la Commission scientifique pour les maladies animales, le Comité international de l'OIE avait demandé au Directeur général de l'OIE de publier la liste des pays Membres reconnus comme étant indemnes de fièvre aphteuse (voir l'annexe 2 du document G/SPS/GEN/708). Le Comité international avait aussi chargé la Commission scientifique pour les maladies animales de proposer les modifications qu'il convenait d'apporter au Code terrestre afin de faciliter et d'accélérer le processus de décision pour l'attribution du statut indemne de fièvre aphteuse à la suite de l'apparition d'un foyer (voir l'annexe 1 du document G/SPS/GEN/708).
